

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur A. GOFFART, Directeur
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 18/PFU//472852
D.M.S. : CL/2278-0028/09/2012-227PU
N/réf. : GM/WSL-3.13/s.553
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Parc de Roodebeek. Placement de clôtures et de panneaux d'information, réaménagement de la plaine de jeux, déplacement du pigeonnier, construction d'une étable.

Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS.

(Dossier traité par Pascal Fostier à la D.U. / Catherine Leclercq à la D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 20/03/2014, sous référence, reçue le 02/04/2014, nous vous communiquons **l'avis favorable sous réserve** émis par notre Assemblée en séance du 23/04/2014, selon les dispositions de l'art. 177§2 du Cobat.

RESUME DE L'AVIS DE LA CRMS :

La Commission a rendu un avis favorable sur les travaux projetés sous les réserves suivantes :

- **construire la nouvelle étable en bois et non en blocs de béton, présenter les nouveaux détails à l'approbation de la DMS ;**
- **réaliser les revêtements en caoutchouc coulé sous les jeux d'enfants de la plaine de jeux dans une teinte neutre et « naturelle » (type dolomie) ;**
- **prévoir pour la nouvelle entrée de la plaine de jeux un portail d'accès identique à celui de l'accès existant.**

Par contre, la CRMS ne souscrit pas à la modification ponctuelle des revêtements de sol des accès, ni au remplacement ponctuel de luminaires. Elle demande, dès lors, de retirer les points suivants du projet :

- **la modification du revêtement du chemin d'accès (parallèle à la plaine de jeux) ainsi que celui du nouvel accès à cette plaine de jeux ;**
- **le renouvellement ponctuel de luminaires.**

Pour ces deux aspects, la CRMS demande d'introduire une demande globale.

La Commission se tient, par ailleurs, à la disposition de la DMS et de la Commune pour examiner le projet de schéma directeur qui est joint, pour information, à la présente demande.

MOTIVATION DE L'AVIS DE LA CRMS

Le projet

Le projet vise la régularisation d'interventions effectuées sans permis d'urbanisme ainsi que des interventions pour améliorer la situation existante notamment par l'harmonisation du mobilier et la rénovation de la plaine de jeux.

La demande comprend également un projet de schéma directeur. Ce document ne fait cependant pas l'objet de la demande de permis unique à proprement parler. **La CRMS, qui avait déjà été associée à l'élaboration de ce schéma directeur, n'émet pas à ce stade-ci un avis circonstancié sur ce schéma. Elle se tient cependant à la disposition de la DMS et de la Commune pour finaliser ce document et pour l'examiner en détail dans le cadre d'une nouvelle demande.**

Le projet consiste en :

1. la relocalisation des bornes de l'arboretum ;
2. la démolition de l'étable et sa reconstruction (nouvelle implantation), le déplacement du pigeonnier et la mise en place de clôtures rigides en remplacement de clôtures souples ;
3. le réaménagement de la plaine de jeux ;
4. la mise en place de nouveaux luminaires.

1. Relocalisation des bornes de l'arboretum

22 bornes en bois de mélèze ancrées dans un sabot en inox avec fondation de béton maigre ont été disposées à proximité de certains arbres afin de donner au parc une vocation d'arboretum. Ces bornes n'ont pas toujours été disposées judicieusement par rapport à l'arbre présenté, et la numérotation des arbres ne suit pas un circuit particulier.

La présente demande vise à régulariser la situation et à l'améliorer en repositionnant certaines bornes d'une part, et en les numérotant selon un circuit de promenade d'autre part.

Les bornes seraient déplacées en bordure de sentier afin de dégager le système racinaire des arbres et rendre l'information plus facilement accessible.

La Commission approuve cette partie de la demande.

2. La démolition de l'étable et sa reconstruction, le déplacement du pigeonnier, la mise en place de clôtures rigides en remplacement de clôtures souples

L'étable située à proximité du kiosque, installée initialement de manière temporaire, serait démolie et reconstruite au nord-ouest de la parcelle. Le pigeonnier situé face au musée serait déplacé dans cette zone dont les clôtures souples seraient remplacées par un modèle rigide analogue aux autres clôtures de l'animalerie et agrémentées de plantations basses.

L'étable actuelle, constituée de bardage de bois surmontée d'un toit de tôle ondulée, serait reconstruite en blocs de béton cimentés de teinte blanche, dont la toiture plate serait garnie d'ardoises de ton gris foncé. Les châssis seraient en bois, de teinte turquoise, faisant référence à l'abri à âne existant situé à proximité. Les clôtures de treillis souple seraient remplacées par des grilles rigides à maille rectangulaire identiques à celles présentes pour le reste de l'animalerie. Une petite clôture basse située un mètre à l'avant-plan de la clôture rigide serait installée, et des plantations basses seraient disposées dans cet espace de manière à minimiser l'impact visuel des enclos grâce à une meilleure intégration paysagère.

Le pigeonnier serait relocalisé dans cette zone afin de limiter l'impact des nuisances qu'il génère.

Le grillage souple délimitant la zone située à proximité du kiosque serait supprimée par le regroupement des animaux dans l'enclos de l'étable.

La Commission accepte le principe de construire une nouvelle étable à l'endroit prévu. L'implantation exacte fera encore l'objet d'un piquetage sur place en présence de la DMS. L'expression architecturale de la nouvelle construction devrait cependant être revue, notamment en ce qui concerne les matériaux et les teintes que l'on propose de mettre en œuvre. La CRMS demande de construire la nouvelle étable en bois (essence de qualité), ce qui constituerait non seulement un matériau plus approprié pour ce type de bâtiment, mais assurerait également une meilleure intégration dans le parc. Les nouveaux détails de l'étable seront soumis à la DMS pour approbation préalable.

3. *Le réaménagement de la plaine de jeux*

Les jeux de la plaine de jeux avaient déjà fait l'objet d'un remplacement en 2001 sans autorisation préalable. La présente demande vise à un réaménagement de la plaine de jeux, avec renouvellement de l'ensemble des jeux, une harmonisation du mobilier, ainsi que la mise en place de zone de plantations. Une nouvelle entrée serait créée au droit de l'entrée de l'animalerie, avec la mise en place d'un « pas canadien ». La note présente dans les éléments complémentaires indique une modification du revêtement de l'accès du parc, confirmée par e-mail du 6 février.

Concernant le mobilier, le modèle de poubelle existante serait conservé, mais les bancs seraient remplacés par le modèle le plus présent dans le parc (B6) en vue d'une harmonisation du mobilier.

Concernant le renouvellement des jeux, quatre zones sont prévues en fonction de l'âge des enfants, implantées sur l'ensemble de l'espace engazonné et délimitées par des haies, des plantations ou des clôtures de châtaignier en fonction de leur situation.

Concernant la nouvelle entrée créée au droit de l'animalerie, le nouveau portail proposé serait en bois.

Concernant la modification du revêtement, la demande est particulièrement floue : la note fournie dans les éléments complémentaires indique un réaménagement complet de l'accès carrossable, tant dans son tracé (plus rectiligne), que dans les revêtements. Le mail du 6 février 2014 signale que le revêtement serait uniquement changé au droit de l'entrée de la plaine de jeux.

La Commission approuve le réaménagement de la plaine de jeux sous les réserves suivantes :

- **les revêtements en caoutchouc coulé sous les jeux d'enfants de la plaine de jeux seraient réalisés dans une teinte naturelle (type dolomie).** En effet, les jeux d'enfants étant déjà de couleur vive, des tons neutres devront être privilégiés pour ces revêtements ;
- **le portail prévu pour fermer la nouvelle entrée de la plaine de jeux sera identique à celui de l'accès existant.** La proposition d'un portail en bois ne s'harmonisant pas avec la clôture de la plaine de jeux existante, devrait donc être revue en ce sens.

La Commission demande, par ailleurs, de retirer la modification du revêtement du chemin d'accès et celui du nouvel accès à la plaine de jeux de la présente demande. Une intervention ponctuelle ne peut être acceptée à cet endroit étant donné que ce sont les matériaux de l'ensemble de l'accès carrossable qui devront être repensés afin de les harmoniser. Une demande en bonne et due forme sera introduite dans ce cadre.

4. *La mise en place de nouveaux luminaires*

En vue d'harmoniser le mobilier du parc, un modèle de luminaire a été choisi pour remplacer ceux existants. Cependant, le plan de la situation projetée les mentionne uniquement à l'entrée du pavillon.

La proposition de ne modifier seulement que deux luminaires sur l'ensemble des luminaires existants n'étant pas adéquate dans le cadre d'une harmonisation du mobilier du parc, la CRMS n'y souscrit pas. Elle demande, dès lors, de retirer ce point de la demande et d'introduire une demande globale pour l'illumination du parc (plan global d'éclairage).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme C. Leclercq (+ par mail MM. Th. Wauters, J.-Fr. Loxhay, Mmes M. Vanhaelen, C. Leclercq, I. Leroy, N. De Saeger, L. Leirens) ;
- A.A.T.L. – D.U. : M. P. Fostier (+ par mail MM. Fr. Timmermans et P. Fostiez).